

Au Griff.  
Saugin 6. Oct.  
1662. Par. Monsieur;

J'ay receu votre despesche du 23<sup>es</sup> <sup>septembre</sup> & avec les joineux  
que j'ay envoyez ou elles s'adresseront, m'assurant  
qu'elles n'y auront fait que de bons offices s. A. M.  
voyant que ceux qui lui doivent du respect de  
l'obissance, commencent à reconnaître cette dette,  
donc quelque jour ils ne pourront que se bien trouver,  
comme le contraire de d'autres pourroit causer de  
offices fort contraires.

Et de je crains tout ce que vous m'avez envoyé  
La M. de Subiers & vous du 24<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> dont aussi  
j'ay donne' connoissance de Hollande. Si il me  
viens quelque ordre la dessus, vous en sçavez des  
nouvelles.

On va m'envoyer les postes pour le pajis de d'yeux  
il faudra qu'il soit donne' ordre a Orange. ce  
à suite tout vous sera communiqué p. le procureur  
des offices.

En general sçavez que comme les nouvelles formes  
se considerent en mesme condition que les premiers  
dont ils ont eu le transport, l'intention est que  
tout ce qui il y a d'origine <sup>de la forme</sup> ~~de la forme~~,  
que s. A. M. n'a point deor touché, demeure comme  
il est <sup>sous les formes</sup> attendant que s. A. M. ou tel qui il lui  
plaira d'autorité p. le p. l'office, en dispose par  
ordonnance expresse, comme il s'en trouve conu.

C'est de quoy on se rapporte de vos soings, ~~par~~  
~~par~~ depuis l'na. l'ord. du 19<sup>e</sup> Sept. Monsieur de Billiv  
m'a confirmé absolument l'avis de M. le Comte  
de Brionne, disant qu'il n'y aura point de  
difficulté au p. l'office & ordres, de A. l'office de quoy  
à mon instance, il m'a prouvé une lettre de M. de  
Brionne, laquelle il m'a assuré sçavoir qu'il m'envoyera

Je suis aujourdhuy mesme, par le jour d'ordinaire. Si par la voye de l'Empire, vous  
sçavez dans ce pays, et ne sçavez pas en avoir, j'en sçavez rien de celle  
faute de l'Empire. Et sur ce  
p. l'office de l'Empire, comme on. Et si l'office de l'Empire, comme on.  
p. l'office de l'Empire, comme on. Et si l'office de l'Empire, comme on.  
p. l'office de l'Empire, comme on. Et si l'office de l'Empire, comme on.

*[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely a letter or document. The text is written in a cursive script and is significantly faded and obscured by bleed-through from the reverse side of the page.]*

Copie.  
Monsieur

Les prétentions qu'ont les Officiers de Monsieur le Prince d'Orange de faire lever en espèce le péage sur le Sil qui remonte le Rhone, ont été examinées en présence du Roy, Et sa Maj.<sup>te</sup> qui les a ~~trouvé~~ <sup>trouvés</sup> bien fondés, m'a commandé de vous faire scavoit, qu'elle desire que vous donniez les ordres nécessaires, afin que, suivant la connoissance que vous auez de la justice de cette demande, ils pussent sans difficulté exiger les d.<sup>ts</sup> droits en espèce. Et que l'intention de Sa Maj.<sup>te</sup> soit en cela suivie. Je suis toujours,

Monsieur,

Vostre très humble et très.  
aff.<sup>ne</sup> Serviteur  
Signé  
Le Tellier.

A. Paris le 6. Octobre 1662.

La Superscription estoit.

A. Monsieur

Monsieur de Bezon Cons.<sup>er</sup> Ord.<sup>e</sup>  
du Roy en son Cons. d'Etat,  
Intendant de la justice, police et  
Finances en Languedoc.

A. Bezonas

Le Tellier

Et par conséquent qu'est le Officier de Justice  
Le Prince de Orange de faire leur en leurs  
Le papier sur le quel est remette le Roy, sur  
Celle occasion en presence de Roy, et de Messieurs  
qui les ont fait voir, et a commandé  
de leur faire savoir qu'elle chose pour leur donner  
Les autres necessaires afin que, voyant la commission  
que vous avez de la Justice de celle de Monsieur, si  
pouvez tout offrir, et en ce cas, de vous en  
officer, et que l'Intention de Roy, et de Messieurs  
est en cela, comme je vous en ay dit.

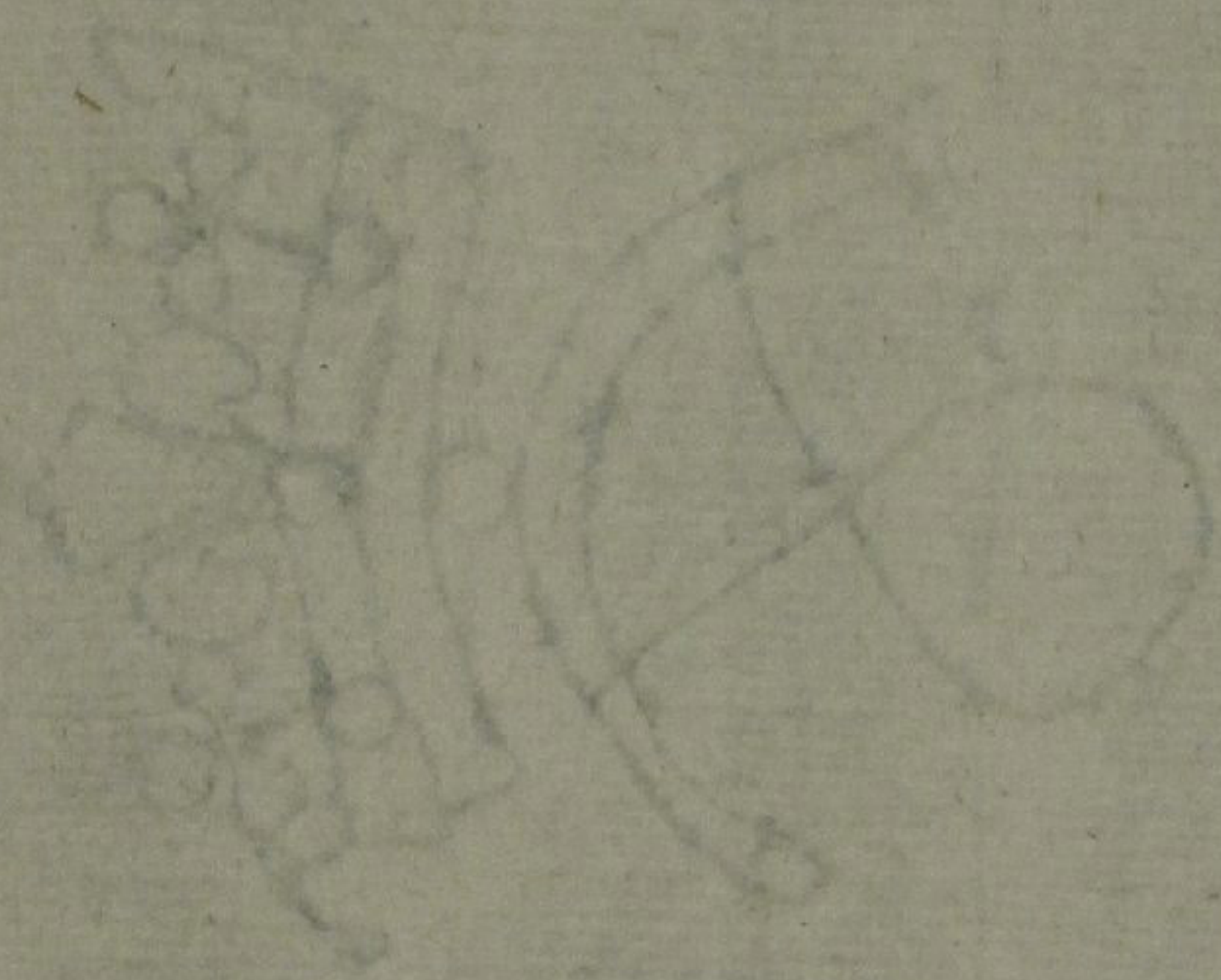
Officier

Officier

Le Roy, et de Messieurs  
de Justice  
de Monsieur

Le Roy, et de Messieurs  
de Justice  
de Monsieur

Le Roy, et de Messieurs  
de Justice  
de Monsieur



710

Acorn  
il

